

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN

D-2016/322

Institut Bergonié. Emprunts de 9 650 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et de 15 000 000 d'euros auprès de la Banque Postale. Garantie de la Ville à hauteur de 50% du montant total des prêts. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Institut Bergonié est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) depuis le 20 mai 2010 et également l'un des 20 centres régionaux de lutte contre le cancer. Situé sur la commune de Bordeaux, l'Institut Bergonié en qualité de pôle d'excellence dans la lutte contre le cancer collabore avec de nombreux établissements de soins bordelais, Aquitains, nationaux et mondiaux. L'Institut constitue avec le CHU de Bordeaux le pôle régional de cancérologie, et est labellisé « site de recherche intégrée en cancérologie » (SIRIC) par l'Institut national du cancer (INCa).

Il est par ailleurs membre du groupe UNICANCER, porteur d'un modèle de cancérologie fondé sur la pluridisciplinarité, l'individualisation des traitements et le continuum recherche-soins.

Cet établissement souhaite s'agrandir et créer un nouveau pôle chirurgical et interventionnel au sein de l'actuel site. Ce nouveau pôle, dénommé « *Josy Reiffers* », a pour ambition de répondre à l'évolution des modalités de prise en charge des diagnostics et thérapies en cancérologie.

L'Institut, dont le siège social est situé 229 cours de l'Argonne - CS 61283 - 33076 Bordeaux cedex, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux emprunts. Le premier emprunt que l'institut se propose de contracter auprès de l'établissement bancaire « *Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes* », est d'un montant de 9 650 000 euros. Le second emprunt, que l'Institut se propose de contracter auprès l'établissement bancaire « *La Banque Postale* », est d'un montant de 15 000 000 d'euros. Le montant total des emprunts contractés étant de 24.650.000 euros, la garantie porte donc sur 12.325.000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'Institut Bergonié, pour le remboursement à hauteur de 50 %, de deux emprunts que cet établissement se propose de contracter respectivement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et de la Banque Postale. Les prêts étant garantis à hauteur de 50% d'un montant total de 24.650.000 euros, la garantie porte sur un montant de 12.325.000 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'agrandissement du site actuel de l'Institut Bergonié, afin de créer un nouveau pôle chirurgical et interventionnel. Ce nouveau pôle, dénommé « *Josy Reiffers* », a pour ambition de répondre à l'évolution des modalités de prise en charge des diagnostics et thérapies en cancérologie.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Montant du prêt 9 650 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Période de préfinancement 24 mois
- Périodicité Mensuelles à terme échu
- Echéance Dégressive
- Taux Taux fixe 1,40 %

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de La Banque Postale :

Montant du prêt 15 000 000 €
 Durée totale du prêt 18 ans augmentés d'une phase de mobilisation du
 07/10/2016 au 15/02/2018

Période de disponibilité :

- Phase de mobilisation 16 mois
- Index EONIA
- Marge sur index 0.76% l'an
- Base de calcul exact / 360
- Périodicité Mensuelles
- Commission de non utilisation 0.05%

Période d'amortissement :

- Montant du prêt 15 000 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Périodicité Profil à échéances constantes (principal+intérêts) à
terme échu, jusqu'à complet remboursement du capital
- Echéances Mensuelles
- Taux Taux fixe 1,44 %
- Base de calcul 30 / 360

- Remboursement anticipé Paiement d'une indemnité actuarielle

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, selon le pourcentage visé à l'Article 1 de la présente délibération, sur simple notification de(s) établissement(s) bancaire(s) : la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et / ou la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre l'Institut Bergonié et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi que la Banque Postale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Institut Bergonié réglant les conditions de la garantie. De plus, il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement émit par la Banque Postale.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, comme l'explique très bien la délibération, l'Institut Bergonié qui est un Pôle d'excellence dans la lutte contre le cancer, qui est membre du Groupe UNICANCER, a un projet d'agrandissement pour créer un nouveau Pôle chirurgical, qui a d'ailleurs été dénommé Pôle Josy REIFFERS, notre regretté collègue. Il a été sollicité auprès de la Ville une garantie d'emprunt, comme ça se fait régulièrement pour d'autres opérations. La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 50 % les emprunts formés par l'Institut Bergonié pour l'agrandissement de son pôle de lutte contre le cancer.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Pas de demande de parole ? Vote contre ? Abstention ?
Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 323 : « Cimetière des Pins Francs. Agrandissement du columbarium. Création d'un Jardin du Souvenir. Décision. Autorisation ».

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'INSTITUT BERGONIE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur le Professeur François-Xavier Mahon, Directeur général de l'Institut Bergonié, dont le siège social est situé 229 cours de l'Argonne - CS 61283 - 33076 Bordeaux cedex, habilité aux fins des présentes par un arrêté du Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 12 janvier 2016.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 50 % le remboursement en capital et intérêts de deux emprunts d'un montant de 9 650 000 euros et de 15 000 000 euros que l'Institut Bergonié se propose de contracter respectivement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et auprès de la Banque Postale. Soit, sur un montant total d'emprunts de 24.650.000 euros, la garantie porte sur 12.325.000 euros.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un nouveau pôle chirurgical et interventionnel de l'Institut Bergonié. Ce nouveau pôle, dénommé « *Josy Reiffers* », répond à l'évolution des modalités de prise en charge des diagnostics et thérapeutiques en cancérologie.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Montant du prêt 9 650 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Période de préfinancement 24 mois
- Périodicité Mensuelles à terme échu
- Echéance Dégressive
- Taux Taux fixe 1,40 %

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de La Banque Postale :

Montant du prêt 15 000 000 €
Durée totale du prêt 18 ans augmentés d'une phase de mobilisation du 07/10/2016 au 15/02/2018

Période de disponibilité :

- Phase de mobilisation 16 mois
- Index EONIA
- Marge sur index 0,76% l'an
- Base de calcul exact / 360
- Périodicité Mensuelles
- Commission de non utilisation 0.05%

Période d'amortissement :

- Montant du prêt 15 000 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Périodicité Profil à échéances constantes (principal+intérêts) à terme échu, jusqu'à complet remboursement du capital
- Echéances Mensuelles
- Taux Taux fixe 1,44 %
- Base de calcul 30 / 360
- Remboursement anticipé Paiement d'une indemnité actuarielle

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, selon le pourcentage visé à l'Article 1 de la présente convention, sur simple notification de(s) établissement(s) bancaire(s) : la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et / ou de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre l'Institut Bergonié et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi que la Banque Postale.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Institut Bergonié réglant les conditions de la garantie. De plus, il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement émit par la Banque Postale.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Institut Bergonié s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'Institut dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'Institut Bergonié, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Institut Bergonié,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'Institut Bergonié.

Article 9 :

A toute époque, l'Institut Bergonié devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'Institut Bergonié, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Institut Bergonié.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Institut Bergonié
Le Directeur Général

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'INSTITUT BERGONIE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur le Professeur François-Xavier Mahon, Directeur général de l'Institut Bergonié, dont le siège social est situé 229 cours de l'Argonne - CS 61283 - 33076 Bordeaux cedex, habilité aux fins des présentes par un arrêté du Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 12 janvier 2016.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 50 % le remboursement en capital et intérêts de deux emprunts d'un montant de 9 650 000 euros et de 15 000 000 euros que l'Institut Bergonié se propose de contracter respectivement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et auprès de la Banque Postale. Soit, sur un montant total d'emprunts de 24.650.000 euros, la garantie porte sur 12.325.000 euros.

Ces prêts sont destinés à financer la construction d'un nouveau pôle chirurgical et interventionnel de l'Institut Bergonié. Ce nouveau pôle, dénommé « *Josy Reiffers* », répond à l'évolution des modalités de prise en charge des diagnostics et thérapeutiques en cancérologie.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Montant du prêt 9 650 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Période de préfinancement 24 mois
- Périodicité Mensuelles à terme échu
- Echéance Dégressive
- Taux Taux fixe 1,40 %

Concernant l'offre de prêt à contracter auprès de La Banque Postale :

Montant du prêt 15 000 000 €
Durée totale du prêt 18 ans augmentés d'une phase de mobilisation du 07/10/2016 au 15/02/2018

Période de disponibilité :

- Phase de mobilisation 16 mois
- Index EONIA
- Marge sur index 0,76% l'an
- Base de calcul exact / 360
- Périodicité Mensuelles
- Commission de non utilisation 0.05%

Période d'amortissement :

- Montant du prêt 15 000 000 €
- Durée totale du prêt 18 ans
- Périodicité Profil à échéances constantes (principal+intérêts) à terme échu, jusqu'à complet remboursement du capital
- Echéances Mensuelles
- Taux Taux fixe 1,44 %
- Base de calcul 30 / 360
- Remboursement anticipé Paiement d'une indemnité actuarielle

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, selon le pourcentage visé à l'Article 1 de la présente convention, sur simple notification de(s) établissement(s) bancaire(s) : la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et / ou de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre l'Institut Bergonié et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi que la Banque Postale.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Institut Bergonié réglant les conditions de la garantie. De plus, il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement émit par la Banque Postale.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Institut Bergonié s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'Institut dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'Institut Bergonié, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Institut Bergonié,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'Institut Bergonié.

Article 9 :

A toute époque, l'Institut Bergonié devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'Institut Bergonié, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Institut Bergonié.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Institut Bergonié
Le Directeur Général

D-2016/323

**Cimetière des Pins Francs. Agrandissement du columbarium.
Création d'un Jardin du Souvenir. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La crémation ne cesse de se développer en France. Cette pratique qui n'était utilisée que par 10% des familles en 1994 représente aujourd'hui plus de 30% en France, 40% à Paris et souvent plus de 50% dans les grandes villes françaises.

En 2009, afin de répondre aux obligations imposées par la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux avait autorisé la construction d'un columbarium au cimetière de Bordeaux Nord situé sur la commune de Bruges.

Ce cite funéraire était le seul emplacement susceptible d'être proposé aux usagers sur la commune, les cimetières de la Chartreuse et des Pins Francs ne possédant pas ce type d'équipement.

Aussi, afin d'offrir aux bordelaises, bordelais et usagers de nos nécropoles, un service supplémentaire qui réponde à une demande de plus en plus forte, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux dans sa séance du 15 juillet 2013, a autorisé l'installation d'un columbarium de 30 cases au Cimetière des Pins Francs.

Depuis la mise en service de ce nouvel équipement, soit deux ans, la moitié des cases a déjà été attribuée.

Aussi, il apparaît judicieux afin de pouvoir continuer à répondre à la demande des usagers de prévoir l'achat de cases supplémentaires installées sur la même parcelle.

Le budget nécessaire à cet agrandissement serait de 21 247,90 euros H.T. pour 36 cases financés sur le budget d'investissement du Département des cimetières.

D'autre part et pour offrir aux usagers de ce cimetière toutes les formes d'inhumations, il est envisagé d'intégrer dans l'installation du Columbarium, un Jardin du Souvenir par la mise en place d'un puits de dispersion des cendres.

Le budget nécessaire à ce nouvel équipement serait de 3 651,80 euros H.T.

L'utilisation de ces équipements sera basée, comme l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune, sur le règlement intérieur des cimetières et sur les tarifs des concessions en vigueur.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la proposition d'agrandissement du columbarium du cimetière des Pins Francs et la création d'un Jardin du Souvenir,
- autoriser l'achat de cases supplémentaires et du puits de dispersion sur le budget de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, Chers Collègues, la Ville de Bordeaux, depuis quelques années, s'est engagée dans un programme pour l'installation de columbarium. Ça a été une première tranche en 2013 de 30 cases – excusez-moi le terme, c'est le terme – au Cimetière des Pins Francs. Aujourd'hui, près de la moitié ont été attribuées et, face à la demande croissante de ce type d'équipement, il est proposé à notre Assemblée de voter une extension et un agrandissement de ce columbarium et la création d'un Jardin du souvenir au Cimetière des Pins Francs. Il s'agira de faire une proposition de places supplémentaires.

M. LE MAIRE

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 324 : « État civil. Erreur de mention de décès. Dédommagement de la victime ».

D-2016/324

Etat civil. Erreur de mention de décès. Dédommagement de la victime. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à une erreur dans l'orthographe du nom de famille par la Mairie du lieu de décès, une mention de décès a été apposée en marge de l'acte de naissance de la mauvaise personne par les services de l'état civil de la Mairie de Bordeaux.

La rectification a eu lieu le 29 janvier 2016 sur décision du Procureur de la République.

L'intéressée sollicite de la Ville un dédommagement à hauteur de 100 euros pour la prise en charge de ses frais de déplacements, courriers avec AR et appels téléphoniques.

L'assureur de la Ville a été saisi mais le montant sollicité par l'intéressée est bien inférieur à la franchise contractuelle pour les dommages immatériels non consécutifs.

C'est pourquoi, en contrepartie du versement par la commune de la somme de 100 euros, l'intéressée renonce à recours contre la commune.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel tel que joint en annexe.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours Fonction BX020 - Compte 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, Chers Collègues, une regrettable erreur matérielle au moment des saisines sur les actes avec une erreur sur l'orthographe dans un nom de famille d'un défunt. Ça a suscité un certain émoi dans la famille, ce qui est bien compréhensible. Il est proposé un dédommagement à hauteur de 100 euros pour la famille, pour la prise en charge des frais de déplacement, courriers et autres, appels téléphoniques. La rectification a, bien sûr, eu lieu le 29 janvier 2016. On propose une contrepartie de 100 euros pour l'intéressé qui renonce à tout recours, du coup, contre la commune.

M. LE MAIRE

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 325 : « Déclassement des Hangars de Caudéran ».

D-2016/325
Déclassement des Hangars de Caudéran. Validation.
Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU Les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle 000 YM 215, sise au 474, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny à Bordeaux, et occupée par le bâtiment des Hangars de Caudéran,

CONSIDERANT qu'antérieurement cette parcelle supportait des constructions utilisées dans le cadre de l'exécution des missions de service public, de la logistique de la Mairie de Bordeaux,

CONSIDERANT que cette installation a favorisé, conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'intégration des immeubles susvisés dans le domaine public de la Ville de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le site est vide de toute occupation et n'a plus aucune utilité pour le public ou le service public, ainsi que cela a été constaté par exploit établi par Me Casimiro, huissier de justice, le 6 juillet 2016 dernier,

CONSIDERANT que du fait de ce qui précède, le déclassement de l'emprise ci-dessus désignée de 5280 mètres carrés peut être opéré.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- constater la désaffectation et décider du déclassement du domaine public communal situé au 474, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré 000 YM 215 pour une superficie de 5280 m².
- adopter la délibération suivante.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, Chers Collègues, il s'agit pour nous de procéder au déclassement d'une emprise de 5 280 m² sise au 474 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Caudéran. Ce sont des anciens équipements municipaux qui sont aujourd'hui inutilisés. Tout ça au vu, à terme, d'une vente pour un programme d'aménagement sur cette parcelle, mais au préalable, il s'agit de déclasser cet équipement avant une cession, d'ici quelques semaines, à un opérateur.

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous allons voter contre cette délibération, d'abord, parce que nous sommes hostiles au déclassement que vous nous proposez d'un terrain qui pourrait avoir un objet d'intérêt général certain qui n'a pas même été étudié. Je trouve en plus que la délibération est particulièrement mal rédigée. Je vous cite, il nous est indiqué, *considérant qu'à ce jour, le site est vide de toute occupation*, ça, c'est vrai, *et n'a plus aucune utilité pour le public ou le service public*, ainsi que cela a été constaté par exploit, établi par Maître CASIMIRO, huissier de Justice. Depuis quand c'est un huissier de Justice qui décrète qu'un bâtiment n'a plus aucune utilité publique ? Nous ne sommes pas huissiers de Justice, mais nous considérons vraisemblablement comme beaucoup de citoyens bordelais qu'un bâtiment peut avoir une utilité collective, une utilité publique, une utilité d'intérêt général. On densifie la ville, mais quand on densifie la ville, il faut également se soucier des équipements publics qui vont avec. Considérant que si nous le faisons systématiquement et nous l'avons déjà dit, des bâtiments publics municipaux, nous serons en difficulté pour installer les services publics que les nouveaux arrivants sont en droit d'attendre lorsqu'ils arrivent à Bordeaux. Ici, il s'agit quand même de 5 280 m². Est-ce que ça a été étudié ? Est-ce que, dans la mission de l'huissier de Justice, revenait le fait de voir s'il n'y avait pas des besoins d'intérêt général dans ce quartier qui nécessitaient une emprise de cette importance, nous n'en savons rien. En tout cas, la délibération est totalement muette sur ce terrain-là.

En plus, vraisemblablement tout à l'heure, nous allons voter dans une large unanimité, peut-être un peu factice, la promotion de l'agriculture urbaine en ville. Mais l'agriculture urbaine en ville supposera aussi qu'on laisse un certain nombre de terrains propices à ce type d'activités. Si systématiquement dès que la ville a un bâtiment dont on n'a plus l'utilité, elle le confie à un promoteur, on aura du mal à trouver les surfaces pour ce type d'activités.

Également, deuxième partie de mon intervention, nous avons appris d'abord en Commission et cela nous a été confirmé ensuite par courrier de la Mairie, qu'un appel à projets avait été lancé en juin 2014 auprès d'opérateurs intéressés et qu'un jury s'était prononcé en faveur d'un projet porté par le Groupe PICHET qui reconvertisse ce terrain-là en logements. Mais est-ce que vous n'avez pas mis la charrue avant les bœufs ? Est-ce qu'il est logique de confier d'ores et déjà l'aménagement de ce site à un opérateur privé, le Groupe PICHET, bien installé sur la ville, en l'occurrence, avant même que nous nous soyons prononcés sur ce déclassement ? Imaginez que vous ayez un Conseil municipal, qui n'est pas forcément favorable à tous vos projets et qui vote aujourd'hui contre le déclassement, *quid* du résultat de ce jury qui a décidé, à mon sens, prématurément de confier cet aménagement à un promoteur privé ? Nous avons un peu l'impression quand même que vous avez mis un peu la charrue avant les bœufs. Essentiellement pour la raison de notre hostilité au déclassement de ce terrain, nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, effectivement cette délibération a fait l'objet d'un débat un peu ubuesque en Commission où on avait 2 versions contradictoires tenues par 2 Conseillers municipaux de la majorité. Il se trouve que nous n'avons jamais entendu parler de ce projet, qu'à ma connaissance la représentation démocratique, en tout cas l'opposition n'a jamais été sollicitée alors que sur d'autres aménagements, c'est le cas. On ne comprend pas pourquoi ce dossier a été traité en catimini. Nous ne comprenons pas pourquoi alors que la ville avait décidé et nous avions salué ce mode de fonctionnement que lorsqu'il s'agissait de vendre un bien municipal, on recourait aux enchères, quitte éventuellement, c'est le cas, vous nous l'avez dit pour l'Hôtel de Ragueneau, quitte éventuellement à y intégrer des prescriptions. Pourquoi finalement c'est une Commission *ad hoc* de la Mairie qui choisit, en fonction de critères qu'on ne connaît pas, sur lesquels on n'a pas délibéré, un groupe, le Groupe PICHET en l'occurrence, et pourquoi justement nous n'avons tout simplement pas mis ce bien s'il n'avait vraiment plus d'utilité comme vous l'indiquez dans ces délibérations aux enchères, quitte éventuellement à l'assortir de prescriptions.

Dans tous les cas, vous considérez, Pierre HURMIC le disait, nous l'avons souligné en Commission, le Conseil municipal en situation de Chambre d'enregistrement. Le projet a déjà été débattu entre vous, je le disais en catimini. Vous demandez simplement au Conseil municipal d'acter une décision à laquelle il n'a pas participé. Nous voterons donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, vous nous demandez d'approuver le déclassement du domaine public communal des Hangars de Caudéran dont la parcelle est située au 474 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour une surface de 5 280 m². D'après ce que nous avons compris, c'est la condition nécessaire à la vente de ce lieu à un opérateur privé. En Commission, notre Collègue Pierre LOTHAIRE nous a expliqué qu'un jury s'est déjà prononcé en faveur de l'un des 5 postulants au rachat de ce lieu. L'heureux élu serait le Groupe PICHET, ce que vous aviez bien voulu nous confirmer par courrier. D'ailleurs, dans celui-ci vous précisez que le projet de ce Groupe prévoit une réhabilitation du bâtiment dans le respect des éléments patrimoniaux et sa reconversion en 54 logements pour 13 sociaux.

Afin que nous puissions notre décision en toute connaissance de cause, pouvez-vous nous donner des précisions sur le détail du projet du Groupe PICHET, le planning, les budgets prévisionnels des travaux ainsi que le soutien financier éventuel de la collectivité via des subventions. Nous attendons vos précisions. Merci.

M. LE MAIRE

Monsieur LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE

Monsieur le Maire, Chers Collègues, toujours surpris de voir les critiques de nos collègues de l'opposition. La démocratie participative a quelquefois des limites. Pourquoi ? Parce qu'en fin de compte, en 2013-2014, rappelons-nous, on avait confié l'étude d'urbanisme à Monsieur CORAJOU et on avait déjà parlé de la reconversion de ces hangars avec huissier ou pas huissier, mais simplement c'était une entrée de ville où on était sur un terrain en pleine déshérence.

La délibération de ce jour, c'est un déclassement. Déjà en 2014 un appel à projets restreint a été lancé auprès des opérateurs intéressés – je vous dirais d'ailleurs lesquels – pour une cession et une reconversion du bâtiment. L'objet de cet appel à projets était double : d'abord, la valorisation de ce foncier pour une recette de 1,5 million d'euros conformément à l'évaluation établie par France Domaine et puis aussi ça permettait de réaliser un projet de reconversion et de réhabilitation respectueux de l'architecture du bâtiment dont l'intérêt historique et patrimonial est avéré puisque c'était, rappelez-vous - non, ne rappelez-vous pas puisqu'en fin de compte c'était il y a tellement longtemps - c'était le tramway de Caudéran au début du siècle dernier. La Ville de Bordeaux a choisi de passer de la procédure de l'appel à projets restreint pour obtenir un projet satisfaisant sur le plan architectural alors qu'il

aurait pu être opérée une simple cession de gré à gré. Le projet retenu, Groupe PICHET, propose une réhabilitation ambitieuse de ce bâtiment dans le respect des éléments patrimoniaux et une reconversion de 54 logements dont 13 sociaux. Le groupe lauréat a fait une offre qui s'élève à 1,55 million d'euros sur la base du programme de logements proposé. PICHET étant aujourd'hui en mesure de déposer une demande de permis de construire. En effet, les services communs de la Ville et de la Métropole, en charge du dossier, ont décidé de lancer la procédure de déclassement du bien en vue de signer prochainement une promesse de vente. Celle-ci fera naturellement l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil municipal. Je vous rappelle les principaux, ceux qui avaient été approchés pour cet appel à projets : il y avait le Groupe NEXITY, le Groupe ICADE, le Groupe EIFFAGE, DOMOFRANCE et le Groupe PICHET. Qu'en est-il sur le jury ? Le jury, il y avait Monsieur FORTIER, j'y étais. On a choisi en notre âme et conscience le meilleur projet et j'espère qu'à la prochaine délibération, vous aurez peut-être envie de voir ce qu'il en est de ce projet. Merci Monsieur.

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Je serais tenté de faire la part entre ce qui relève de l'opportunité de la cession et comme l'a expliqué Pierre LOTHAIRE, il y a maintenant un peu plus de 2 ans, il a été décidé que cette parcelle avait vocation à être réaménagée avec une opération immobilière dessus. Qu'à cet effet un jury a été constitué, comme ça s'est fait dans de nombreux cas de cessions de parcelles appartenant à la Ville ou même à l'Agglomération pour des projets d'aménagement. J'en profite pour répondre à Monsieur ROUYEYRE, oui, c'est moi qui ai proposé à partir de septembre 2014 de passer à des ventes interactives et aux enchères, quitte à lier la vente à un programme, ou à un préprogramme ou à un cahier des charges, sauf que là, c'était quelques mois avant et qu'en l'occurrence, le projet était bien avancé, en tout cas, sur la vocation de ces terrains.

Sur la forme, je prends ça sur... degré de plaisanterie de la part de Monsieur ROUYEYRE et de Monsieur HURMIC sur l'huissier. Non, l'huissier vient juste constater dans le cas d'un cadre juridique que le bâtiment n'est plus utilisé et que donc on peut le déclasser au vu, après, de le céder et d'y accorder un permis pour une opération. Ça, c'est le point d'étape entre le moment où en juin 2014 - et c'est ce que nous a expliqué Pierre LOTHAIRE - il a été décidé de faire muter ce secteur avec un appel à projets qui a été retenu. On déclassé. La future étape sera la discussion sur la cession. Bien évidemment, il faudra que la ville et l'opérateur, présélectionné, trouvent un commun accord sur le prix de cession de ce foncier. Sur le projet lui-même, comme l'a dit Pierre LOTHAIRE, la Commission *ad hoc*, à l'époque, a considéré que c'était le projet le plus acceptable ou le plus valorisant pour le secteur, il s'agira maintenant, dans le cadre de la cession et après consultation des Domaines, de pouvoir de gré à gré opérer la cession. Si toutefois les conditions financières n'étaient pas satisfaisantes pour la Ville, il n'y a aucune obligation à ce stade pour que la Ville de Bordeaux cède cette parcelle auprès du promoteur dont vous avez cité le nom.

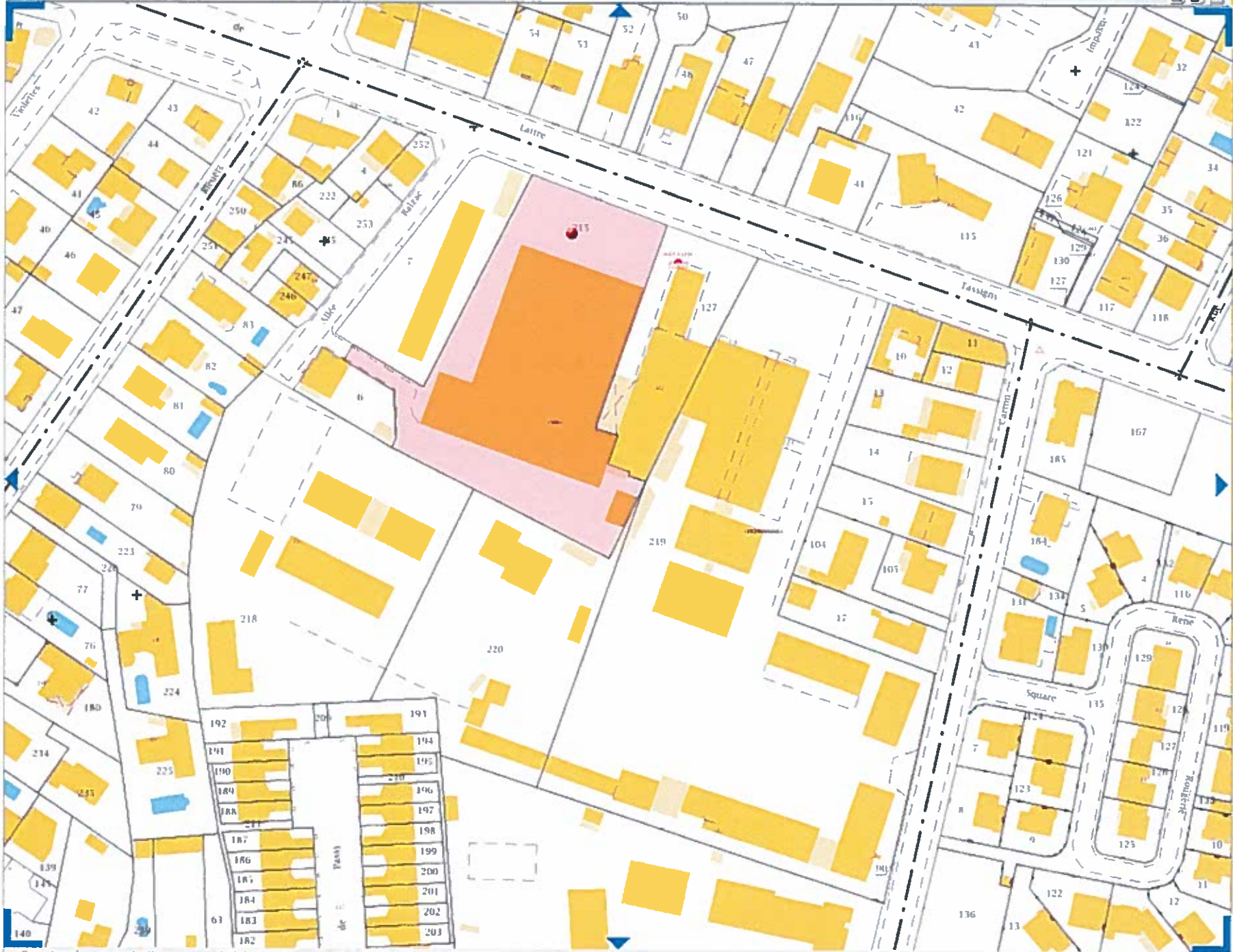
M. LE MAIRE

Donc j'enregistre le vote négatif du Groupe Socialiste. Abstention de Front National. Abstention des Verts aussi ? Très bien. Je n'ai pas compris ? Abstention ? Contre. Très bien.

Madame la Secrétaire de séance.

MME MIGLIORE

Délibération 326 : « Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation ».



43

> Coordonnées en projection : RGF93CC45 X=1413128.15 Y=4190818.57
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (44° 51' 34" N - 0° 37' 51" O) - Latitude = 44.859520 N - Longitude = 0.630999 O

D-2016/326

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique du 3 décembre 2015, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité. Aussi, un rapport récapitulatif de ces évolutions est présenté en Comité Technique afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil Municipal.

Le tableau annexé dresse les modifications proposées pour optimiser le fonctionnement des services municipaux.

L'avis du Comité technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les ouvertures et les transformations de postes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, document qui est passé en CT et qui, essentiellement, vise à la création d'un poste pour la commande artistique. C'est un poste de catégorie A « Cadre d'emploi, conservateur du patrimoine ». C'est essentiellement pour la commande artistique sur le projet Garonne. S'il y a des échanges à avoir, j'imagine que tant Michel DUCHÊNE ou Fabien ROBERT seront à même de vous répondre.

M. LE MAIRE

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, vous nous demandez d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs, création de 2 postes ou de rattachés à la DGAC et financés par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre du projet artistique « Commande Garonne ». Vous le savez, nous avons déjà exprimé notre totale opposition aux fantasmes dans le cadre de ce projet, aux fantasmes de Madame TRIESTER, à savoir une soucoupe volante symbolisant le mutant d'un bateau coulé lors de la Seconde Guerre mondiale à Bordeaux par l'occupant. Nombre d'habitants, je vous le rappelle, de Bacalan, toutes opinions publiques confondues, dont l'Association de défense des intérêts du quartier, s'y opposent. SUD-OUEST nous a informés sur ce sujet dans un article et je suis moi-même intervenu en Séance publique de la Métropole en m'opposant à ce projet sous les quolibets de mes collègues, vous vous en souvenez.

Enfin, nous estimons qu'en pleine période de restrictions budgétaires, nombre de dépenses inscrites dans ce projet nous semblent non prioritaires. Aussi nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, très brièvement, je laisserai mon collègue Michel DUCHÊNE répondre, s'il le souhaite, sur la commande elle-même, mais on connaît votre opposition assez idéologique sur le sujet. Je voudrais juste noter une contradiction. On peut considérer que les œuvres ne sont pas assez appropriées, étudiées, concertées avec les habitants. Mais quand précisément, on crée 2 postes de médiateurs qui ne coûtent rien à la Ville, qui sont pris en charge par la Métropole pour faire le travail, un travail plus important que ce qui était jusque-là avec la population, il est paradoxal de ne pas voter pour.

M. LE MAIRE

Pas d'autres prises de position ? Vote contre du Front National. Pour le reste, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?
Merci.

Dossier suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 327 : « Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2016. »

Créations de postes- Cette action impacte l'effectif de la collectivité.

Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires -1-
	Libellé poste	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Création de poste				Coordinateur projets artistiques - Commande Garonne	DGAC	CAPC Musée d'Art Contemporain	Attaché de conservation du patrimoine	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ce poste est financé par Bordeaux Métropole par le biais d'une convention (Comité technique du 12 novembre 2015).
Création de poste				Assistant des archives documentaires des œuvres de la commande publique	DGAC	CAPC Musée d'Art Contemporain	Adjoint du patrimoine	C	Ce poste est financé par Bordeaux Métropole par le biais d'une convention (Comité technique du 12 novembre 2015).

D-2016/327
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes
2016. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président du Conseil Départemental a demandé aux Maires des communes de Gironde de présenter par canton des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les Conseillers Départementaux des cantons de Bordeaux 1, 2, 3, 4 et 5 doivent faire un choix en fonction de devis descriptifs et estimatifs élaborés par les services municipaux sur la base des données suivantes :

	Part Conseil Départemental	Part Ville de Bordeaux	FDAEC 2016
Canton Bordeaux 1	117 221,00 €	60 075,00 €	177 296,00 €
Canton Bordeaux 2	121 426,00 €	64 790,00 €	186 216,00 €
Canton Bordeaux 3	117 086,00 €	59 388,00 €	176 474,00 €
Canton Bordeaux 4	134 069,00 €	64 727,00 €	198 796,00 €
Canton Bordeaux 5	115 013,00 €	63 260,00 €	178 273,00 €
Total	604 815,00 €	312 240,00 €	917 055,00 €

Dans l'attente du choix des Conseillers Départementaux des cantons de Bordeaux 1 et 4, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par les Conseillers Départementaux des cantons 2, 3, et 5 de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, sur les 5 cantons concernés de la Ville de Bordeaux, à la fois la part départementale et la part de la Ville de Bordeaux sont figées en quantum financier. C'est un total de 917 055 euros de FDAEC pour 2016. Pour ce Conseil municipal, nous passons 3 cantons sur 2, sachant que lors de la prochaine séance...

M. LE MAIRE

3 cantons sur 2, c'est...

M. FLORIAN

3 Cantons sur 5, il y en a 2 qui passeront, pardon, lors du prochain Conseil municipal. Il s'agira de délibérer sur les cantons 1 et 4 où il y a 2 ou 3 petits recalages à faire, mais rien de bien méchant.

M. LE MAIRE

Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je profite de cette délibération sur les équipements de notre commune pour revenir sur la fermeture des bains-douches de la place des Quinconces. Nous sommes conscients que leur insalubrité et les conditions de travail et de sécurité des agents municipaux nécessitaient une fermeture. Cependant, depuis 2001, il me semble que le Groupe Socialiste vous demande un plan d'équipement de bains-douches au fur et à mesure des différents équipements de nos quartiers. C'est à cette occasion d'ailleurs en 2007 que vous avez formulé la demande à vos services d'en maintenir dans notre ville au sein de ce Conseil municipal. Je vous cite : « *Nous les avons fermés, il y a quelque temps, parce que ça ne paraissait plus correspondre à l'évolution des choses. On se rend compte que malheureusement on en a besoin. Je demande qu'on mette cela à l'étude d'abord pour trouver un lieu et ensuite pour l'aménager afin de fournir cette possibilité* ». Vous parliez alors de bains-douches municipaux. En effet, je pense que vous connaissez, comme nous, tout l'intérêt de cet équipement pour nombre de personnes : en précarité, vivant dans la rue, dans des squats, dans leur voiture, pour 90 % utilisateurs de ces lieux, mais aussi pour 10 % des utilisateurs de tous les jours qui, pour moult raisons, n'ont plus accès à leur salle de bain privée. Cet accès à la possibilité d'un lieu d'hygiène, libre et anonyme, vous en conviendrez, est la base même de la dignité humaine. Si nous en mettons en place, cela viendra rejoindre l'offre faite par des associations comme celle du réseau Paul Bert qui offre une offre, mais qui n'est pas l'offre anonyme dont nous avons besoin dans toutes les grandes communes.

Aussi, Monsieur le Maire, je souhaite qu'à l'instar des grandes villes comme Nantes, Paris et bien d'autres, bien nombreuses, nous nous engagions, vous vous engagiez à ré-ouvrir très prochainement des bains-douches publics dans la Ville de Bordeaux et dans son hyper centre. Merci.

M. LE MAIRE

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, vous nous demandez d'approuver le versement de différentes subventions. Dans leur grande majorité, les projets et les montants proposés nous semblent opportuns. En revanche, nous avons des réserves sur les montants des travaux de peinture des classes. Les devis que vous nous avez transmis, suite à

notre demande, ne précisent ni le métrage, ni la qualité de la peinture utilisée. 10 000 euros ou 15 000 euros de peinture pour une seule salle de classe nous semblent très chers. Enfin, en pleine période de restrictions budgétaires, il ne s'agirait pas de gaspiller l'argent du contribuable. Aussi selon les précisions que vous voudrez bien nous apporter dans ce conseil, nous prendrons la décision de soutenir ou non cette délibération.

M. LE MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Oui, je voudrais répondre rapidement sur les bains-douches puisque Madame AJON nous exhorte à nous engager et je voudrais simplement rappeler que ces 7 dernières années, nous avons contribué à ouvrir 450 places d'accueil pour les publics fragiles qui, par-delà l'accès aux douches et à l'eau potable, ont surtout accès à un accompagnement social de qualité. Je crois que ça fait, en effet, un certain nombre d'années que sur la ville nous nous engageons à offrir un maillage de structures pour les personnes les plus fragiles qui, aujourd'hui, nous permettent d'avoir de moins en moins de personnes qui ont à avoir recours à des douches sans d'autres formes d'accompagnement. Pour autant, Jean-Louis DAVID travaille à cette question et ça ne veut pas dire, pour autant, que cette partie-là ne sera pas envisagée.

M. LE MAIRE

Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chère Alexandra, n'y vois aucune attaque politique mise en place, mais tu le sais, comme moi, l'accès libre et sans aucun contrôle en total anonymat de l'accès à l'eau et pouvoir se laver est fondamental. Ça n'empêche rien à la nécessité de tous les autres dispositifs dont tu as parlé, mais ça n'est pas uniquement que les gens en grande précarité qui y ont accès. Et aux Quinconces, par exemple, il y avait aussi les commerçants qui venaient exposer sur la place qui pouvaient en avoir aussi l'utilité. Mais c'est aussi des gens qui déménagent, des gens qui sont privés momentanément d'eau. C'est des gens qui sont momentanément logés dans leur voiture, qui n'ont pas envie d'aller dans des structures, tu le sais comme moi. C'est pour eux une question de dignité et arriver propre le matin à son emploi, c'est fondamental.

M. LE MAIRE

Bien, Madame SIARRI, c'est une question qui mérite qu'on continue à y réfléchir.

Qui vote contre cette 327 ? Monsieur COLOMBIER.

M. COLOMBIER

On avait posé une question sur le coût du devis de peinture de 15 000 euros pour une salle. Même si c'est une salle de classe, ça nous paraît un petit peu cher. Non, vous ne trouvez pas ?

M. LE MAIRE

Nous aussi, mais on a des marchés, on a des appels d'offres. C'est le prix habituel des travaux. Je veux bien que vous nous donniez des recettes pour faire baisser les prix et le faire comme ça en régie, peut-être. Je n'en sais rien, mais c'est le prix que nous constatons partout. Hélas, c'est comme ça. Vous vous abstenez. Donnez-nous des recettes pour faire baisser le prix de la peinture et je les suivrai volontiers.

M. COLOMBIER

Nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE

Avançons. Pas d'oppositions en dehors de l'abstention de Monsieur COLOMBIER ?

Nous passons au dossier suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 328 : « Fonds d'Intervention Local 2016. Affectation de subvention ».

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2016

CANTON BORDEAUX II

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental **121 426,00 €**

Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux **64 790,00 €**

Enveloppe totale **186 216,00 €**

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Esplanade Charles de Gaulle Mériadecq	Extension de l'aire de jeux	45 000,00
Cours du Chapeau rouge, cours Victor Hugo, rue Sainte Catherine, rue Beaubadat et rue Cheverus	Remplacement de caméras de surveillance	20 000,00
Pôle séniors A. Barraud	Acquisition d'un salon de jardin	474,00
Cœur du Tauzin	Aménagement et installation d'un marché	18 000,00
Cœur du Tauzin	Equipement en mobilier de la maison des services publics	5 000,00
Relais lecture Tauzin	Aménagement extérieur et intérieur	3 000,00
Pôle séniors Cormier, Quintin, Brach, Barraud	Acquisition de jeux de société & Wii	1 000,00
Pôle séniors Brach	Création de la tisanderie	1 912,00
Crèche Ornano	Remplacement du store électrique côté jardin	3 000,00
Crèche Albert Barraud	Création d'une cellule de refroidissement	2 460,00
Crèche Albert Barraud	Acquisition de 2 fauteuils avec tablettes	329,00
La parentèle	Aménagement de l'espace des enfants + tables et chaises	782,00
La parentèle	Aménagement d'un espace temps calme et lecture	1 155,00
Crèche Carreire	Aménagement d'un espace bébés	2 000,00
Elémentaire Anatole France	Acquisition d'un lave vaisselle + mobilier	9 522,00
Elémentaire Alphonse Dupeux	Remise en peinture de deux salles de classe	19 500,00
Elémentaire Saint Bruno	Fourniture et installation d'une plonge 1 bac	1 026,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2016

CANTON BORDEAUX II

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental	121 426,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	64 790,00 €
Enveloppe totale	186 216,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Elémentaire Saint Bruno	Acquisition d'une nouvelle laverie vaisselle	6 882,00
Elémentaire David Johnson	Peinture d'une classe	15 000,00
Maternelle Naujac	Acquisition d'une table de jeux dans la cour	1 655,00
Maternelle Naujac	Acquisition de chaises	438,00
Maternelle Naujac	Acquisition d'un bahut 3 portes	899,00
Maternelle Naujac	Acquisition d'une table rectangulaire	560,00
Maternelle Béchade	Rénovation de la rampe d'accès	11 000,00
Elémentaire Albert Thomas	Acquisition d'un rouleur électrique de conteneur	5 622,00
Maison de quartier Tauzin	Aménagements sportifs extérieurs	10 000,00
		186 216,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2016

CANTON BORDEAUX III

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental	117 086,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	59 388,00 €
Enveloppe totale	176 474,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
RPA EHPAD "La Clairière de Lussy"	Borne électronique pour jeux de société	3 713,00
RPA A. Faulat	Acquisition d'une pergola	2 018,00
Pôle séniors A. Faulat	Acquisition de crêpières	84,00
Pôle séniors A. Faulat, G. de Francony	Acquisition de jeux de société & Wii	1 131,00
Pôle séniors G de Francony	Acquisition d'un téléviseur "115 cm"	718,00
Pôle séniors G de Francony	Changement de volets roulants	2 883,00
Crèche Cité administrative	Acquisition d'une cellule de refroidissement	2 460,00
Crèche Cité administrative	Acquisition d'un chauffe biberons multiple	1 200,00
Crèche Armand Faulat 1	Acquisition d'un vestiaire double cuisine	456,00
Crèche Armand Faulat 1	Acquisition d'un chauffe biberons multiple	1 200,00
Crèche Saint Augustin	Acquisition d'un chariot linge	165,00
Crèches du canton	Acquisition de 6 enregistreurs de températures	4 500,00
Elémentaire Bel Air	Traitement du sol de l'entrée	9 600,00
Maternelle Paul Lapie	Remise en peinture d'une classe	8 000,00
Maternelle Jean Cocteau	Rideaux de la salle polyvalente	4 936,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2016

CANTON BORDEAUX III

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental	117 086,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	59 388,00 €
Enveloppe totale	176 474,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Elémentaire Raymond Poincaré	Rideaux de classe	2 500,00
Maternelle Clos Montesquieu	Peinture des menuiseries	8 000,00
Maternelle Bernard Adour	Entourage d'arbres	3 000,00
Elémentaire Paul Doumer	Rideaux de classe	500,00
Maternelle Saint André	Création d'un préau	32 000,00
Maternelle Flornoy	Acquisition de 8 tabourets ergonomiques roulants	920,00
Complexe sportif Stéhélin	Rénovation du praticable de gymnastique	6 930,00
Labo de Caudéran Paul Lapie	Rénovation et aménagement de deux salles dédiées aux associations	36 000,00
Orchestre de Bordeaux	Acquisition d'un jeu de cloche	5 000,00
Club House	Travaux de peinture	5 000,00
Stade Lequesne	Mise en conformité électrique des vestiaires	9 700,00
Maison de quartier Saint Augustin	Rénovation des fenêtres et des baies vitrées au RDC	20 150,00
Crèche Armand Faulat 1	Acquisition d'un chariot étuve	1 250,00
Crèche Armand Faulat 1	Acquisition d'une cellule de refroidissement	2 460,00
		176 474,00

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2016

CANTON BORDEAUX V

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental	115 013,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	63 260,00 €
Enveloppe totale	178 273,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Maison de la Nature et de l'Environnement	Reprise partielle de la toiture de l'immeuble suite à des infiltrations d'eau	1 237,00
Immeuble municipal abritant le club bouliste Albert 1er	Reconstruction d'une partie du mur de clôture de la propriété	12 000,00
Maternelle Paul Antin	Traitement acoustique de 2 classes	14 000,00
Maternelle Paul Antin	Rénovation du plafond de l'entrée	7 000,00
Maternelle Paul Antin	Remise en peinture d'une classe	10 000,00
Maternelle Carle Vernet	Changement des rideaux de la salle polyvalente	2 500,00
Bibliothèque Capucins Saint Michel	Espace jeunesse - équipements multimédias	6 000,00
Pôles séniors Bonnefin, Reinette, Albert 1er, Billaudel, Buchou, Vilaris	Acquisition de jeux de société	1 638,00
Aire de jeux Calixte Camelle	Rénovation de l'aire	50 000,00
Elémentaire Montaud	Remplacement des rideaux de classe	5 000,00
Espace d'accueil Sablonat	Aménagement des espaces	11 564,00
Conservatoire	Acquisition d'instruments	53 346,00
Ecole maternelle Noviciat	Acquisition de matériels de motricité	1 000,00
Ecole maternelle Barbey	Aménagement de coins écoute	2 325,00
Ecole élémentaire F Buisson	Acquisition de jeux éducatifs	663,00
		178 273,00

D-2016/328
Fonds d'Intervention Local 2016. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2015 en a précisé le montant pour l'exercice 2016.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Bordeaux Sud / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 45 365 euros

Affectation proposée : 5 850,10 euros

Reste disponible : 8 784,90 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ENTR'AUTRES	Aide au financement d'une Rosalie, vélo biplace, afin de créer un espace de rencontre atypique entre citoyens sur les Quais de Bordeaux.	1 000
ASSOCIATION DE LA RUE NOTRE DAME DES CHARTRONS	Participation à l'organisation de manifestations au sein du quartier et de l'arbre de Noël.	1 500
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE - SECTION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	Aide au fonctionnement de l'association.	250
ASSOCIATION DES BROCANTEURS DES CHARTRONS	Participation à l'organisation d'une manifestation rue Notre Dame.	2 000
TOTAL		4 750

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Direction de l'Education	Financement du projet « Formation à la médiation par les pairs » auprès d'agents municipaux au sein des écoles élémentaires Schweitzer et Condorcet afin de mieux appréhender et répondre aux situations de violences présentes dans les cours d'écoles. Ces agents accompagneront ensuite	1 100,10

	des enfants volontaires qui auront un rôle de médiation pour l'ensemble des élèves. (projet développé dans le cadre d'une délibération à ce conseil)	
TOTAL		1 100,10

QUARTIER CENTRE VILLE

Total disponible : 76 706,53 euros

Montant déjà utilisé : 50 765 euros

Affectation proposée : 4 300 euros

Reste disponible : 21 641,53 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
BORDEAUX ACCUEILLE	Aide au fonctionnement de l'association.	500
MAISON CULTURELLE COREENNE DE BORDEAUX	Participation à l'organisation d'ateliers de découverte de la culture coréenne.	1 800
A PART ENTIERE	Aide à l'organisation d'une action ayant pour but la création de vêtements adaptés au handicap mêlant des étudiants en mode et des personnes handicapées.	1 000
5UN7	Participation aux frais de fonctionnement de l'association.	1 000
TOTAL		4 300

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 60 891 euros**

Montant déjà utilisé : 34 210 euros

Affectation proposée : 1 000 euros

Reste disponible : 25 681 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
PHILOSOPHERES	Participation à l'organisation d'un évènement culturel et festif autour du thème « des Mots dans les Arbres » sur la Place Dormoy.	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER BASTIDE**Total disponible : 50 241,47 euros**

Montant déjà utilisé : 17 150 euros

Affectation proposée : 9 350 euros

Reste disponible : 23 741,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
POP PROJECT	Aide à l'organisation d'une animation musicale lors du conseil de quartier.	150
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DES QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	Participation à l'organisation du festival Clair de Bastide et de la 12ème édition du tournoi de foot en salle inter quartiers.	4 500
GIRONDINS DE BORDEAUX OMNISPORT - SECTION NATATION	Soutien à l'organisation des 10 ans de la traversée de Bordeaux à la nage.	1 500
AIKIDO BORDEAUX BASTIDE	Participation à l'achat de Tatamis.	2 000
EXTRA	Aide à la création d'ateliers d'écriture et d'arts plastiques dans différents lieux du quartier.	1 200
TOTAL		9 350

QUARTIER CAUDERAN**Total disponible : 52 080,30 euros**

Montant déjà utilisé : 46 441,50 euros

Affectation proposée : 2 770 euros

Reste disponible : 2 868,80 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Participation à l'intervention de deux éducateurs sportifs dans deux classes de l'école Bel Air	2 770
TOTAL		2 770

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Délibération classique pour l'affectation du FIL dans les différents quartiers de Bordeaux. Il y a 60 000 euros pour le quartier des Chartrons, 76 700 euros pour le quartier de centre-ville, 60 881 euros pour le quartier de Bordeaux Sud.

M. LE MAIRE

Ça, ce ne sont pas les affectations, c'est le total disponible.

M. FLORIAN

C'est le total disponible. Aujourd'hui, on affecte sur ces enveloppes. Sur le quartier de la Bastide, il y a 50 241 euros. Sur ces différents quartiers, des associations sont venues présenter des projets dont je rappelle qu'ils sont soumis à l'avis de la Commission permanente ou par les acteurs du secteur. Ils sont retenus et c'est là-dessus qu'on participe.

M. LE MAIRE

Merci. Les votes traditionnels, j'imagine. Vote contre ? Abstentions ? Merci.

Délégation suivante.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Alexandra SIARRI. Délibération 329 : « Égalité et Citoyenneté –Attribution d'aides en faveur des associations ». Non-participation au vote de Monsieur Marik FETOUH.